

**Règlement du Jeu
« New-York en A380 »**

Article 1 – Société Organisatrice

La société CARLSON WAGONLIT VOYAGES (dit aussi CWV), Société par actions simplifiée au capital de 721 600 €, dont le siège social est situé 31 rue du colonel Pierre Avia, 75015 Paris, immatriculée sous le numéro 324 264 217 au RCS de Paris

ci-après la « Société Organisatrice »

Organise, en partenariat avec la Société Air France SA, transporteur aérien, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat s'intitulant « New-York en A380 » (Ci-après le « Jeu »). Le Jeu est régi par la loi française et est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement. Il est organisé du **17 novembre 2009 au 18 décembre 2009** inclus.

Dans cet article et dans l'ensemble du règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France.

Article 2 – Acceptation du règlement / participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique mineure ou majeure et résidant en France métropolitaine (Corse exclue) ou ayant son adresse habituelle en France métropolitaine.

Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

L'accès au jeu est interdit aux personnes ayant un lien juridique direct ou indirect, à titre occasionnel ou permanent, avec les sociétés organisatrices, leurs filiales, leurs partenaires et leurs filiales, toute société participant à l'organisation et à la diffusion du Jeu, ainsi que les personnes ayant des liens de parenté directs avec les personnels et/ou collaborateurs des sociétés organisatrices.

L'inscription est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse email). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle. Toute participation par voie postale est exclue.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écartier toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu.

Seront notamment jugés comme suspect, et de manière non exhaustive, les critères suivants :

- inexactitude ou incohérence des données fournies lors de l'inscription
- incohérence de l'email de filleuls parrainés
- similarité des mots de passe entre celui du parrain et/ou de ses filleuls parrainés
- similarité des prénoms et des noms entre celui du parrain et/ou de ses filleuls parrainés

Article 3 – Modalités du Jeu

3.1. Détails de la participation

Pour participer au Jeu, il suffit au participant de :

- (i) se connecter pendant la durée du Jeu indiquée en article 1 à l'URL suivante :
<http://www.nyc-a380.com>
- (ii) compléter l'ensemble des champs du formulaire d'inscription : Civilité, nom, prénom, email, date de naissance, code privilège (champ facultatif), code internet (champ facultatif) case optin à la newsletter Carlson Wagonlit Voyages et à la newsletter d'Air France et des partenaires de Carlson Wagonlit Voyages.

Le participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire nécessaires à son inscription puis cliquer sur le bouton "valider". Tout formulaire d'inscription incorrectement complété sera automatiquement considéré comme nul.

Le participant gagne une chance supplémentaire au tirage au sort pour chaque formulaire correctement rempli et validé.

De plus, si le participant complète **le code privilège** communiqué dans les flyers disponibles dans les agences Carlson Wagonlit Voyages, et/ou **le code internet** disponible dans l'email de lancement aux clients de Carlson Wagonlit Voyages ; alors il remporte également une ou deux chances supplémentaires au tirage au sort final.

3.2. Principe du Jeu

Le participant répond aux questions qui lui sont posées sur les univers Carlson Wagonlit Voyages et Air France.

Chaque bonne réponse lui permet d'avancer d'une case, chaque mauvaise réponse lui fait reculer d'une case, le principe étant de cumuler le plus de kilomètres dans le temps imparti.

A chaque question, un indice lui est proposé.

A chaque bonne réponse, le participant cumule des chances supplémentaires au tirage au sort final.

Le participant pourra revenir tous les jours et à tout moment de la journée en se reconnectant avec son login et mot de passe

Le participant aura terminé le jeu dès qu'il aura répondu aux 8 (huit) questions proposées.

En fin de jeu, le participant pourra inviter au moins 1 (un) ami. Pour ce faire, il devra communiquer l'adresse de courrier électronique de l'ami qu'il a invité. L'ami n'est pas dans l'obligation d'accepter l'invitation pour que le participant puisse passer à l'étape suivante du présent jeu-concours.

3.3. Parrainage

Chaque participant pourra également, depuis la page de fin de Jeu, s'il le souhaite, inviter des amis à découvrir le Jeu en indiquant leur adresse email. Chaque adresse e-mail communiquée confère au participant une chance au tirage au sort spécial parrain/filleul si son filleul s'inscrit. Le participant reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse email communiquée.

3.4. Newsletter

Le participant au Jeu a le choix de s'abonner à la newsletter de Carlson Wagonlit Voyages et à la newsletter d'Air France et des partenaires de Carlson Wagonlit Voyages. Pour cela, le participant devra cocher les cases relatives à cet effet et situées sur le formulaire d'inscription du jeu.

3.5 Rappel des règles de gain

Le participant gagnera une chance supplémentaire au tirage au sort final :

- dès la validation du formulaire d'inscription dument rempli
- lors de l'insertion du code privilège lors de l'inscription
- lors de l'insertion du code internet lors de l'inscription
- pour chaque bonne réponse aux questions du jeu

Le participant gagnera une chance supplémentaire au tirage au sort spécial parrain/filleul :

- pour chaque participation du filleul parrainé

Article 4 – Dotations mises en jeu

4.1 Dotations du Tirage au sort Final au choix

1) 1 séjour d'une semaine pour 2 personnes à New-York en A380

6 jours / 5 nuits pour 2 personnes à New York comprenant : Un Vol Air France A/R pour 2 personnes Paris – NYC, 5 nuits en hôtel 4* ou similaire, un transfert en limousine entre l'aéroport et l'hôtel à l'arrivée et une visite de Manhattan avec extension statue de la liberté et Ellis Island (en car avec guide francophone, durée 5 heures, les lundi, jeudi et samedi). Le séjour est d'une valeur commerciale de 3710 € TTC pour 2 personnes.

2) 5 week-ends pour 2 personnes à New-York en A380

3 jours / 2nuits pour 2 personnes à New York comprenant : Un vol Air France A/R pour 2 personnes Paris –NYC, 2 nuits en hôtel 3* ou similaire, un transfert en limousine entre l'aéroport et l'hôtel à l'arrivée. Chaque week-end est d'une valeur commerciale de 1848 € TTC pour 2 personnes.

3) 5 vols Paris-New-York pour 2 personnes en A380

Vol Air France A/R Paris – NYC pour 2 personnes. Chaque vol est d'une valeur commerciale de 1014 € TTC pour 2 personnes.

4.2 – Dotations du tirage au sort spécial parrain/filleul

1) 4 week-ends pour 2 personnes à New-York en A380

3 jours / 2nuits pour 2 personnes à New York comprenant : Un vol Air France A/R pour 2 personnes Paris –NYC, 2 nuits en hôtel 3* ou similaire, un transfert en limousine entre l'aéroport et l'hôtel à l'arrivée. Chaque week-end est d'une valeur commerciale de 1848 € TTC pour 2 personnes.

2) 5 vols Paris-New-York pour 2 personnes en A380

Vol Air France A/R Paris – NYC pour 2 personnes. Chaque vol est d'une valeur commerciale de 1014 € TTC pour 2 personnes.

Les lots en dotation sont non modifiables, non transformables, non cessibles et non fractionnables. Air France ne garantit que l'aller ou le retour en A380., sous réserve d'ajustement du programme des vols AIR FRANCE. Le voyage devra s'effectuer exclusivement sur des vols opérés par AIR FRANCE en Classe Voyageur, sous réserve de disponibilité dans la classe de réservation appropriée.

Les hôtels et prestations sur place sont opérés par Jet Set.

Les gagnants auront jusqu'au 22 janvier minuit dernier délai pour nous envoyer les noms exacts des passagers et les dates exactes de voyages. Les billets et chambres d'hôtels devront être réservés et émis avant le 31 janvier pour des validités de transport allant jusqu'au 30 juin 2010, sous réserve de disponibilité du vol et de l'hôtel.

Les dotations ne comprennent que les produits indiqués dans ce règlement. Ne sont pas compris les pré-acheminements Province – paris, les petits-déjeuners, déjeuners ou dîners sur place et les frais autres inhérents au voyage.

Attention les conditions de visa pour les Etats-Unis sont strictes :

A compter du 12 janvier 2009, les voyageurs désireux de se rendre aux Etats-Unis ou en transit via les Etats-Unis dans le cadre du Programme d'Exemption de Visa sont désormais soumis à des conditions supplémentaires de contrôle de sécurité et doivent solliciter, 72 heures au moins avant leur départ, une pré-autorisation au moyen du processus suivant : remplir une demande sur le site officiel : <https://esta.cbp.dhs.gov>

Rappel : les documents exigés, notamment pour être dispensé de visa, dépendent de la date de délivrance ou de renouvellement du passeport. Vous pouvez vous reporter aux informations figurant sur le site internet précité : https://esta.cbp.dhs.gov/esta/WebHelp/helpScreen_fr.htm, lequel précise également la liste des pays participants au Programme d'Exemption de Visa.

Article 5 – Désignation des gagnants

5.1 – Gagnants des Tirage au sort final

Tout participant ayant complété correctement le formulaire d'inscription obtiendra une chance au tirage au sort final qui déterminera le gagnant.

De plus, si le participant complète **le code privilège** communiqué dans les flyers disponibles dans les agences Carlson Wagonlit Voyages, et/ou **le code internet** disponible dans l'email de lancement aux clients de Carlson Wagonlit Voyages ; alors il remporte également une ou deux chances supplémentaires au tirage au sort final.

Les participants n'ayant pas complété correctement un ou plusieurs champs du formulaire d'inscription ne seront pas inscrits au tirage au sort final.

A l'issue du Jeu, Les gagnants sont désignés par tirage au sort effectué via auprès de l'étude d'huissier dépositaire,, au plus tard dans le mois qui suit la fin du jeu afin de désigner les gagnants du tirage au sort et leur dotation respective.

Le gagnant sera informé des résultats à l'issue du tirage au sort par courrier électronique aux coordonnées qu'il aura indiqué dans le formulaire de participation au Jeu. Air France, partenaire fournisseur du lot du Grand Tirage au Sort, se mettra en contact avec le gagnant par courrier électronique et ce dernier dispose d'un délai de 7 jours pour y répondre. Le défaut de réponse dans le délai de 7 jours précité entraîne la perte du bénéfice du prix, sans que la responsabilité des sociétés

Carlson Wagonlit Voyages et Air France ne puissent être engagées à ce titre. Le prix sera perdu et ne sera pas remis en jeu.

5.2 – Gagnants du tirage au sort spécial parrain/filleul

Chaque participant pourra également, depuis la page de fin de Jeu, s'il le souhaite, inviter des amis à découvrir le Jeu en indiquant leur adresse email. Chaque adresse e-mail communiquée confère au participant une chance au tirage au sort spécial parrain/filleul si son filleul s'inscrit.

A l'issue du Jeu, un tirage au sort sera effectué via DEPOTJEUX.com par l'étude dépositaire du présent règlement, à partir de la liste des participants, au plus tard dans le mois qui suit la fin du jeu afin de désigner les gagnants du tirage au sort et leur dotation respective.

Le gagnant sera informé des résultats à l'issue du tirage au sort par courrier électronique aux coordonnées qu'il aura indiqué dans le formulaire de participation au Jeu. Air France, partenaire fournisseur du lot du Grand Tirage au Sort, se mettra en contact avec le gagnant par courrier électronique et ce dernier dispose d'un délai de 7 jours pour y répondre. Le défaut de réponse dans le délai de 7 jours précité entraîne la perte du bénéfice du prix, sans que la responsabilité des sociétés Carlson Wagonlit Voyages et Air France ne puissent être engagées à ce titre. Le prix sera perdu et ne sera pas remis en jeu.

5.3 – Généralités

Un prix ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible et non échangeable.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice et la Société Air France SA à utiliser son prénom associé à la première lettre de son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 6 - Dépôt légal

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite du Jeu (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : « New-York en A380 » - La Fabrique à Jeux, 176 rue du Temple, 75003 Paris. La demande de règlement doit être effectuée avant le 18 décembre 2009 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le règlement complet peut également être consulté en ligne à l'adresse suivante (www.nyc-a380.com) pendant toute la durée du jeu.

Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement et adressée à la Fabrique à Jeux à l'adresse mentionnée ci-dessus, sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. En cas de différence entre la version du règlement déposée chez les huissiers précités et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez les huissiers prévaudra.

Article 7 - Remboursement des frais

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-

dessous.

Une seule demande de remboursement et par foyer (même nom, même adresse postale) est admise, à la condition que le participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour. La demande de remboursement des frais de participation doit être envoyée au plus tard le 18 décembre 2009 minuit, cachet de la poste faisant foi.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à La Fabrique à Jeux à l'adresse 176 rue du temple 75003 Paris une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site;

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

L'obtention de lots de parties supplémentaires sur le site sera remboursée sur demande dans les mêmes conditions que celles appliquées au remboursement des frais d'accès internet, dans la limite d'un lot de parties supplémentaires par mois et par foyer.

Article 8 - Litiges et responsabilités

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la société Major dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse indiquée à l'article 1 et en indiquant – Jeu « New-York en A380 » Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société Major ou auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUV AIS Cedex.,dans le respect de la législation française.

La Société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de leur volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la

participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable

- (i) en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique
- (ii) des retards ou avaries occasionné(e)s par la Poste
- (iii) de tout autre cas de force majeure.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.

Article 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants au Jeu s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 - Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu par la société Organisatrice à l'exception des adresses emails éventuelles dont les ami(e)s du participant sont titulaires, sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers sans une autorisation exprès des participants autres que les prestataires de la Société Organisatrice ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du Jeu.

Conformément à la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent auprès de la société Carlson Wagonlit Voyages – Service Ecommerce – « New-York en A380 »

Le participant a le choix de s'abonner ou non à la newsletter de la Société Organisatrice qui lui est proposée dans le cadre de sa participation, en choisissant de cocher ou non la case relative à la newsletter. La Société Organisatrice, seule destinataire de ces informations dans le cadre de l'abonnement à la newsletter, s'engage à ne pas céder ni transmettre ces informations à des tiers.

Les gagnants ne souhaitant pas que leurs prénom et première lettre de leur nom soient accessibles en ligne doivent en informer la Fabrique à Jeux à « New-York en A380 »- La Fabrique à Jeux, 176 rue du Temple, 75003 Paris.